

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER : N° PC 026 173 23 00016

Déposé le : 24/10/2023

Dépôt affiché le : 26/10/2023

Complété le : 05/01/2024

Demandeur : GAEC DES SOURCES

Nature des travaux: Construction d'un hangar agricole, 3 silos couloir et modules préfabriqués

Sur un terrain sis à : route des Sources à MARCHES (26300)

Référence(s) cadastrale(s) : 26173 ZC 147, 26173 ZC 148, 26173 ZC 149, 26173 ZC 79

ARRÊTÉ 2024-013
accordant un permis de construire
au nom de la commune de MARCHES

Le Maire de la Commune de MARCHES

VU la demande de permis de construire présentée le 24/10/2023 par GAEC DES SOURCES demeurant 801 route des Sources 26300 MARCHES ;

VU l'objet de la demande

- pour la Construction d'un hangar agricole, 3 silos couloir et modules préfabriqués ;
- sur un terrain situé route des Sources à MARCHES (26300) ;
- pour une surface de plancher créée de 42,2 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ;

Vu l'avis Favorable de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) en date du 26/10/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) en date du 20/11/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable tacite de Valence Romans Agglo - Direction de l'Assainissement Collectif et Non Collectif en date du 27/11/2023;

Vu l'avis Favorable avec réserve de Syndicat D'Irrigation Drômois (SID) en date du 01/12/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme - Avis Agricole en date du 23/11/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 30/11/2023, ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions du SIERS, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SDED, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SID, ci-annexées, seront strictement respectées.

A MARCHES, le 05/03/2024

Le Maire, Philippe HOURDOU



NOTA BENE : La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit être déposée dès les travaux achevés. Ce dépôt est obligatoire et constitue notamment le point de départ du délai de 6 mois au terme duquel ne sera plus recevable l'action en vue de l'annulation de la présente autorisation (C. urb., art. R. 600-3).

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Dans ce cas, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

L'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération.

L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis. Le coût de l'extension est financés en partie par le TURPE (taux de réfaction) et le reste par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

contact@marches.fr

De: David ASRI - SIERS <david.asri@eauxdusiers.fr>
Envoyé: jeudi 26 octobre 2023 16:46
À: Mairie de Marches
Objet: PC : 026 173 23 00016 - GAEC DES SOURCES

Bonjour,

Je vous informe que nous n'avons pas d'avis défavorable concernant la demande d'avis citée en objet.

Nous n'avons aucune autre remarque particulière.

Cordialement

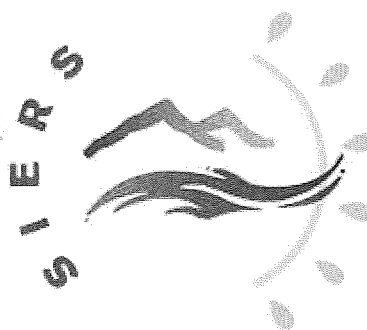
David ASRI, Technicien

Portable : 06 07 68 31 19 - Tél : 04 75 72 55 83

**Syndicat Intercommunal des Eaux
de Rochefort Samson**

1050, route des Bayannins
26300 BOURG-DE-PEAGE

www.eauxdusiers.fr



Direction des Services Techniques

Service Urbanisme
Tél : 04 75 82 65 56
Fax : 04 75 82 65 53
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : ULB-PC2617323016

Monsieur Philippe HOURDOU
Maire
4 place Raymond CHOVIN

26300 MARCHES

Commune : **MARCHES**
Dossier : **PC 26173 23 0 16**

Opération : Construction local professionnel
hangar agricole
Pour **GAEC DES SOURCES**
Beauriants (les) (ZC 79, 147, 148, 149)

Objet : Avis technique

A Alixan, le 20 novembre 2023

Monsieur le Maire,

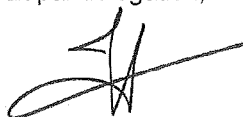
Par envoi reçu à Territoire d'énergie Drôme - SDED le 1 novembre 2023, votre commune sollicite un avis avec évaluation du coût des travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet pour lequel **GAEC DES SOURCES** a déposé une autorisation d'urbanisme.

D'après les plans de réseaux fournis par Enedis, le réseau est existant au droit du domaine public et suffisant (pour une puissance monophasée comprise entre 3 kva et 12 kva). Il n'y aurait donc pas lieu de procéder à une extension ni à un renforcement de réseau électrique. Il s'agit d'un simple branchement.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services d'Enedis pour la réalisation de son raccordement au réseau public d'électricité et contacter le fournisseur de son choix pour l'établissement d'un contrat de fourniture d'électricité à cette adresse <https://www.enedis.fr/raccorder-ou-modifier-mon-installation>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Pour la Présidente **Nathalie NIESON**
Maire de Bourg-de-Péage
Et par délégation,



Jean-Jacques CADET
Directeur Général des Services



SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Siège Administratif : 23, RUE DES TILLEULS – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55

heures d'ouverture : du lundi au vendredi: 7 h 30-12 h et 13 h-16 h

ANTENNE Plaine de Valence

MAIRIE DE MARCHES

A Montélier, le 30 novembre 2023

Objet : PC0261732300016

Madame, Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous informer :

☒ Le terrain concerné (parcelle n°ZC 79 ; 147 ; 148 ; 149) est grevé d'une servitude (présence d'une canalisation d'irrigation) ci-joint plan

☐ Le terrain concerné (parcelles n°) n'est pas grevé d'une servitude concernant l'irrigation

Nous vous remercions de bien vouloir informer le pétitionnaire de l'obligation faite à tout Maître d'ouvrage public ou privé d'une opération de construction sur un terrain public ou privé, de faire, dès la conception de son projet, une déclaration d'intention de projet (DT) au guichet unique de gestion des travaux à proximité des réseaux (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>). Cette démarche permettra au SID d'être informé de la nature des travaux et d'étudier les conséquences vis-à-vis de la conduite d'irrigation.

En vous souhaitant bonne réception.

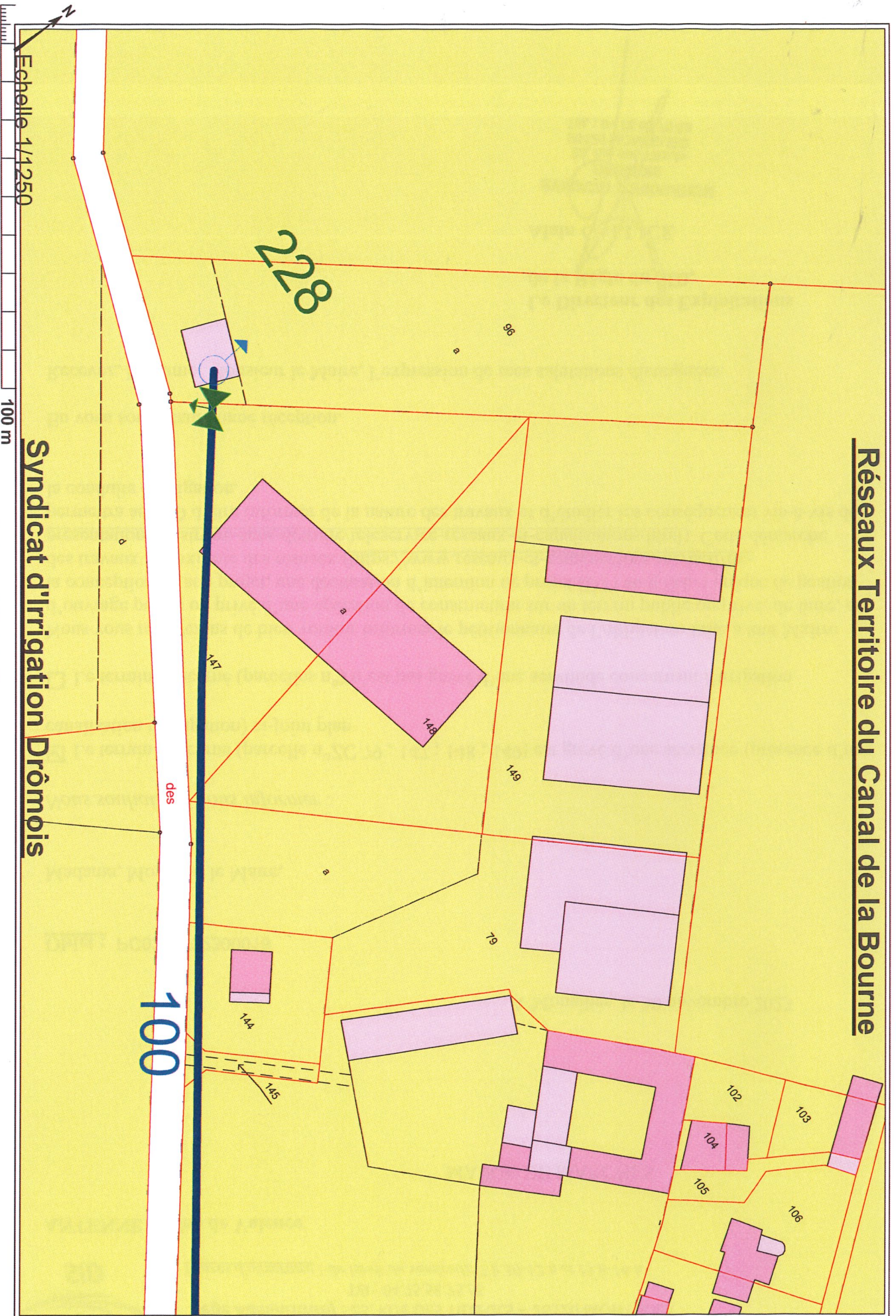
Recevez, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur des Exploitations
de la Régie du SID,**

Alain CALLICE

**SYNDICAT D'IRRIGATION
DROMOIS**
23, rue des Tilleuls
26120 MONTELIER
Tél. : 04 75 58 75 55

Réseaux Territoire du Canal de la Bourne



Syndicat d'Irrigation Drômois

réserve légale : plan à titre indicatif

30/11/23



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Service Agriculture**

Gestion de la procédure des avis auprès des services instructeurs ADS :
ddt-satr-adsconsult@drome.gouv.fr

Instruction des avis émis au titre agricole :
Affaire suivie par Bruno DRUEL
Tél : 04 26 60 80 28
courriel : ddt-saconsult@drome.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires

Valence, le 23/11/2023

à

VALENCE ROMANS AGGLO
Service ADS
1 Place Jacques Brel
26000 VALENCE

OBJET : Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme
REFER : Numéro de la demande : PC 026 173 23 00016
Pétitionnaire : GAEC DES SOURCES
Commune : 26300 MARCHES

Le pétitionnaire dépose un PC pour la construction d'un bâtiment de stockage de 1200 m² destiné à abriter la paille pour la litière du cheptel ovin allaitant, des silos-couloirs à ensilage bétonnés (940 m²) et pour l'installation de deux modules préfabriqués de 21 m² chacun pour servir de local administratif et phytosanitaire.

Le projet est nécessaire à l'exploitation agricole.

Par conséquent, il est émis un **avis favorable** au projet au titre de la nécessité agricole.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
L'adjoint au chef du Service Aménagement des Territoires et Risques
Responsable du pôle Application du Droit des Sols

signé Tanguy QUEINEC

4 place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

Service Protection de l'Environnement

Affaire suivie par Annie TCHOUGHANDJIAN

04 26 52 22 08

ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Valence, le 30 novembre 2023

Le préfet

à

VALENCE ROMANS AGGLO

Madame Dominique GABRIELE

dominique.gabriele@valenceromansagglo

OBJET : Permis de construire – GAEC DES SOURCES
PC 026 173 23 00016

REFER : JFG/AT/2023-3699

Madame,

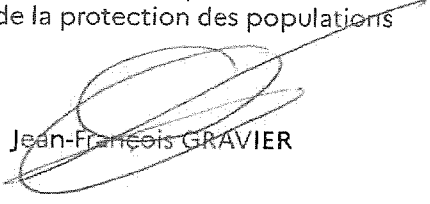
Par courriel du 27 novembre 2023, vous m'avez consulté pour avis sur une demande de permis de construire déposée par le GAEC DE SOURCES, représenté par Monsieur Anthony GUIGNARD, pour la construction d'un hangar agricole, de 3 silos-couloir béton et de modules préfabriqués sur la commune de MARCHES (26300), Route des Sources, lieu-dit Les Beauriants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'exploitant a déclaré son projet le 27 novembre 2023 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez en pièce jointe la preuve de dépôt de sa déclaration pour les rubriques 2101-1-c, 2101-3 et 1532-2-b de la nomenclature des installations classées de l'environnement.

Veuillez croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur Départemental
de la protection des populations


Jean-François GRAVIER